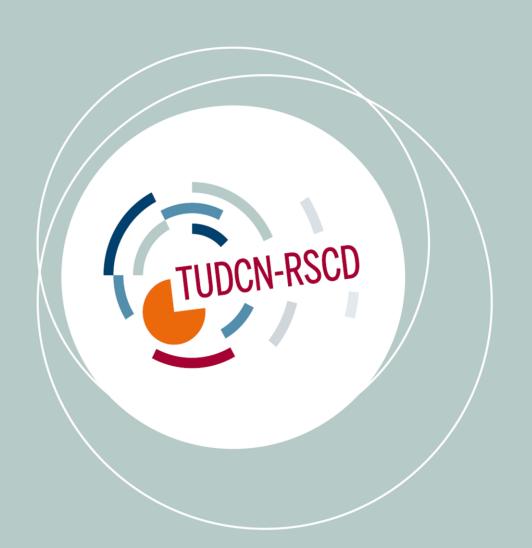
Messages du mouvement syndical

à la 2^e Réunion de haut niveau du PMCED

Nairobi, Kenya, 28 novembre – 1er décembre 2016







La 2º Réunion de haut niveau (RHN2) du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (PMCED) marque le cinquième anniversaire du Partenariat de Busan, dont il est le fruit.

Les syndicats restent attachés au Partenariat et estiment que celui-ci peut être renforcé en :

- Réaffirmant les principes de l'efficacité de l'aide et du développement, conformément aux forums sur l'efficacité de l'aide de Paris, Accra et Busan, en tant que fondement du PMCED
- Contribuant au **Programme de l'ONU** pour un développement durable à l'horizon 2030 en rendant la coopération au développement plus efficace
- Continuant à renforcer le **processus de suivi** sur la mise en œuvre de la coopération au développement effective
- Continuant à promouvoir le travail décent et une approche fondée sur les droits humains, tout en assurant un environnement favorable pour la société civile
- Promouvant le **dialogue social** et tirant les leçons qui s'imposent de celui-ci, en tant que partenariat multipartite établi pour le développement
- Assurant que le **secteur privé** respecte les principes d'efficacité du développement et les normes et standards reconnus internationalement
- Renouvelant un **mandat** centré sur la **mise en œuvre** d'engagements concrets en matière de coopération au développement à travers des objectifs et des activités plus concrets

L'efficacité de l'aide et du développement donne une raison d'être au PMCED

Les **Principes du Partenariat de Busan** continuent de constituer la base du PMCED et devraient, partant, être renforcés dans tous les aspects du travail du PMCED. Les origines de ces principes, qui remontent aux réunions de haut niveau de Rome, Paris et Accra, revêtent tout autant d'importance. Les engagements relatifs à l'efficacité de l'aide et du développement souscrits dans le cadre de ces accords respectifs, de même que l'objectif visant à accroître l'efficacité de la coopération au développement constituent le fondement-même de l'existence du PMCED. Comme point de départ, la RHN2 devrait réaffirmer ces engagements en tant que cadre de référence du PMCED.

Accomplir un développement durable à travers une coopération au développement efficace

L'adoption du **Programme 2030 de l'ONU** implique, à juste titre, de la part du PMCED qu'il examine comment il peut contribuer au mieux aux objectifs et cibles de développement durable (ODD) ambitieux. Il n'est pas possible pour le PMCED de couvrir les moyens de mise en œuvre du Programme 2030 sous leurs moindres aspects. À la place, le Partenariat devrait s'efforcer de démontrer comment l'amélioration de l'efficacité de la coopération au développement contribuera à l'accomplissement des ODD.

Le renforcement du suivi contribuera à renforcer le PMCED et sa cause

L'accent mis sur la **responsabilité mutuelle**, étayée par des preuves et des données factuelles, constitue le sceau du PMCED. Le cadre de suivi du PMCED constitue la pierre angulaire du PMCED et devrait continuer à être renforcé de manière à mieux refléter la totalité des engagements en matière d'efficacité de l'aide et de la coopération au développement. Il convient d'explorer et d'élaborer plus avant l'identification de moyens en vue d'une meilleure utilisation du rapport de suivi en soutien à la fonction de responsabilité mutuelle. De la même manière, il est nécessaire d'établir des modalités plus inclusives pour atteindre les mandants du PMCED dans le cadre du suivi et de l'évaluation à tous les niveaux. Le suivi ne constitue pas un exercice en soi : Il doit être utilisé en tant que déclencheur d'un changement dans la manière de procéder. Aussi, le PMCED doit-il garantir un espace et des moyens opérationnels propices à une analyse et un dialogue communs, de sorte à servir de vecteurs politiques pour l'amélioration.



Promouvoir le travail décent, respecter les droits humains et assurer un environnement favorable pour la société civile

Une caractéristique fondamentale des principes relatifs à l'efficacité de l'aide et de la coopération au développement tient à l'engagement en faveur du **développement inclusif**. Pour les syndicats, le développement inclusif signifie la création d'emploi décent et l'adoption d'une approche de coopération au développement fondée sur les droits humains. La garantie d'un environnement favorable pour les organisations syndicales revêt une importance fondamentale en ce sens: C'est-à-dire, un environnement basé sur la liberté syndicale et la négociation collective, de même que sur la facilitation du dialogue avec les institutions contribuant à la gouvernance et à la responsabilité. Le PMCED doit continuer à promouvoir un environnement favorable pour les syndicats et la société civile, a fortiori au niveau national et à travers les efforts de coopération au développement.

Promouvoir le dialogue social en vue d'une coopération au développement efficace

Le dialogue social entre les représentants des travailleurs et des employeurs apporte une contribution fondamentale aux principes qui figurent au cœur de l'agenda de l'efficacité du développement, à savoir l'appropriation, les partenariats inclusifs et la responsabilité. Les partenariats multipartites acquièrent une pertinence accrue dans le domaine du développement, notamment dans le contexte du PMCED, ainsi qu'eu égard à la mise en œuvre du Programme 2030 de l'ONU. En tant que modalité de partenariat multipartite ayant fait ses preuves durant des décennies dans de nombreux pays du monde, le dialogue social devrait aussi être soutenu dans le contexte du PMCED.

Le secteur privé doit respecter les principes du PMCED

Si le secteur privé n'est pas un acteur de développement nouveau, les modalités d'échange entre les donateurs et le secteur privé se sont, néanmoins, fortement diversifiées au cours des dernières années. Un rôle accru pour le **secteur privé** suppose des risques inhérents et doit, dès lors, s'accompagner de critères d'engagement appropriés, comme le respect et la mise en œuvre des engagements relatifs à l'efficacité du développement et des normes du travail et la création d'emplois décents. La promotion large et inconditionnelle du secteur privé contribuera peu à la réalisation de nos engagements communs, alors que l'identification de moyens pour assurer que le secteur privé soit tenu responsable au regard des objectifs de développement durable peut avoir une incidence plus durable.

Renouvellement du mandat et des dispositions pratiques du PMCED

Le PMCED se doit de préserver l'élan entre les réunions de haut niveau, et ce à travers des échanges politiques réguliers sur le plan technique. La création d'espaces permettant aux experts de se rencontrer et d'avoir des échanges sur comment améliorer l'efficacité de l'aide au développement sera essentielle durant le prochain cycle de travail du PMCED. Sur le plan opérationnel, le PMCED devrait accorder une plus grande attention aux **échanges au niveau technique**, étayés par des preuves factuelles et des données. Une des priorités du mandat renouvelé devrait être de renforcer et lier, par le biais d'échanges et de consultations plus réguliers, la collecte de preuves avec les communautés de pratique et, notamment, avec les Initiatives de partenariat mondiales (IPM).

Pour tout renseignement, prière de contacter Paola Simonetti, coordinatrice de la politique de développement de la CSI : paola.simonetti@ituc-csi.org

www.ituc-csi.org/HLM2

The Trade Union Development Cooperation Network (TUDCN) is an initiative of the International Trade Union Confederation (ITUC), bringing together affiliated trade union organisations, solidarity support organisations, regional ITUC organisations, the Global Union Federations (GUFs), the European Trade Union Confederation (ETUC) and the Trade Union Advisory Committee to the OECD (TUAC). TUDCN's objective is to bring the trade union perspective into the international development policy debates and improve the coordination and effectiveness of trade union development cooperation activities.

Le **Réseau syndical de coopération au développement** (RSCD) est une initiative de la Confédération syndicale internationale (CSI) réunissant des organisations syndicales affiliées, des organisations de solidarité, les organisations régionales de la CSI, ainsi que les Fédérations syndicales internationales (les fédérations sectorielles - FSI), la Confédération européenne des syndicats (CES) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC). Le RSCD a pour but de traduire la perspective syndicale dans les débats sur la politique en matière de développement international et d'améliorer la coordination et l'efficacité des activités syndicales dans le domaine de la coopération au développement.

La **Red Sindical de Cooperación al Desarrollo** (RSCD) es una iniciativa de la Confederación Sindical Internacional (CSI), que agrupa a diversas organizaciones sindicales afiliadas, organizaciones solidarias (OS), organizaciones regionales de la CSI, las Federaciones Sindicales Internacionales (FSI), la Confederación Europea de Sindicatos (CES) y la Comisión Sindical Consultiva ante la OCDE (TUAC). El objetivo de la red es aportar la perspectiva sindical a los debates políticos y mejorar la coordinación y la eficacia de las actividades sindicales relacionadas con la cooperación al desarrollo.





